



République Française
Département du Pas de Calais

- :- :-

Arrondissement de Béthune

- :- :-

COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

- :- :-

DELEGATION GENERALE DU MAIRE

- :- :-

FIXATION DE TARIFICATION

MISS BRUAYSI

- :- :-

DECISION DU MAIRE N° 2026-061

- :- :-

Le Maire de la Commune de Bruay-La-Buissière,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-22 10° et L. 2122-23,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.1 et L.2222-1 à L.2222-5,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-06 en date du 5 juillet 2020, visée en sous-préfecture de Béthune le 10 juillet 2020, consentant à Monsieur Ludovic PAJOT, Maire de la Commune de Bruay-La-Buissière, pour la durée totale de son mandat, une délégation générale pour effectuer, dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales, divers actes d'administration,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifications des services de la ville de Bruay-la-Buissière ;

Considérant qu'il est nécessaire de fixer pour la bonne administration de la commune l'ensemble des tarifications au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Considérant que le tarif de miss bruaysis a été fixé par la décision 2005-29 ;

Considérant qu'il convient de modifier la tarification des billets d'entrée de miss bruaysis en raison de l'augmentation des tarifs de prestations ;

Considérant que rien ne s'oppose à la modification de la tarification de miss bruaysis au profit de la collectivité ;

DECIDE :

Article 1 : la présente décision abroge uniquement la tarification du gala miss bruaysis fixée par la décision 2025-029. Les tarifications des autres annexes restent inchangées.

Article 2 : La tarification de miss bruaysis se compose de la manière suivante :

Entrée gradins	12€
Entrée Enfant -10 ans accompagné	10€
Entrée adulte	25€
Entrée table VIP (8 personnes) y compris une bouteille de champagne	260€

Article 3 : La présente décision du Maire peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Publiée et affichée conformément à l'article L.2122-29 du Code général des collectivités territoriales,
Certifiée conforme,